



# Arrêté fédéral portant approbation de l'accord de commerce entre la Confédération suisse et la République islamique d'Iran

*Projet*

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message annexé au rapport du 11 janvier 2017 sur la politique économique  
extérieure 2016<sup>2</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> L'Accord de commerce du 24 mai 2005 entre la Confédération suisse et la République islamique d'Iran<sup>3</sup> est approuvé.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

## **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2017 741

<sup>3</sup> RS ...; FF 2017 965

